
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

**COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DU PLAN**

Mercredi 18 octobre 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné, par avance, comme rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1962 :

MM.

| | |
|---------------------|--|
| Blondelle..... | Agriculture. |
| Pauzet..... | Viticulture. |
| Suran..... | Construction. |
| Gadoin..... | Affaires économiques. |
| De Villoutreys..... | Industrie. |
| Champleboux | Energie atomique. |
| Bouquerel | Travaux publics, routes, voies navigables et tourisme. |
| Billiémaz | S. N. C. F. — R. A. T. P. |
| Pams | Aviation civile. |
| Yvon | Marine marchande, ports maritimes et pêches. |
| Beaujannot | Postes et télécommunications. |
| Schiaffino | Algérie. |
| Jager | Sahara. |

Il a été, en outre, convenu que chacun des rapporteurs précités suivrait, dans son secteur propre, les travaux de la Commission des Finances, avec voix consultative, ainsi qu'il est prévu par l'article 18 (§ 3) du Règlement.

A la suite de l'audition, le mardi 17 octobre 1961, par la Commission des Lois, de M. Michel Debré, Premier Ministre, assisté de M. Boulin, Secrétaire d'Etat aux Rapatriés, sur le projet de loi (n° 1, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer, la commission a estimé qu'elle devait entendre à nouveau — sur ce sujet — son rapporteur pour avis, M. Longchambon.

Celui-ci a tout d'abord déclaré que le Premier Ministre avait souligné le caractère permanent de la loi examinée, dont l'application devrait porter sur une période de quatre années, et dont les conséquences sont d'ailleurs inscrites dans l'actuel IV^e Plan de modernisation et d'équipement ; le chiffre de 25.000 familles rapatriées annuellement a été avancé par le Gouvernement. Celui-ci n'a pas voulu retenir le principe de l'indemnisation des biens car il se traduirait par une inflation nuisible aux intéressés eux-mêmes, mais des mesures concrètes nombreuses sont à l'étude pour permettre aux rapatriés de se reclasser, les plus âgés d'entre eux devant obtenir les moyens d'une vie décente.

Reprenant le texte des modifications suggérées par lui, au nom de la commission, le 11 octobre 1961, le rapporteur pour avis a indiqué que les amendements n° 1 (1^{re} partie), 4 et 10 avaient été acceptés par M. Boulin, mais que les amendements demandant l'indemnisation des biens, n° 1 (2^e partie), et la suppression de l'article 2 (n° 3) ne l'avaient pas été.

M. Paulian, après avoir souligné le caractère équivoque du projet de loi, a déclaré ne pas pouvoir accepter le refus de l'indemnisation des biens ; il a précisé qu'il admettait d'ailleurs fort bien le principe d'une indemnisation proportionnelle à la valeur des biens perdus. Par 21 voix et 2 abstentions volontaires, la commission a décidé de maintenir la deuxième partie de l'amendement n° 1 (indemnisation des biens).

Après avoir donné, à nouveau, lecture de l'article 2 modifié par la Commission des Lois qui a limité la délégation de pouvoirs consentie au Gouvernement aux « règles concernant les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, au droit du travail et de la sécurité sociale », le rapporteur pour avis a estimé qu'il fallait que le Gouvernement puisse agir rapidement dans tous les domaines qui ne sont pas réservés à la loi et s'est prononcé, à titre personnel,

pour l'adoption du texte de la commission saisie au fond. Quant à M. Coutrot, il a exprimé l'avis que le Parlement devait maintenir l'intégralité de ses droits.

Par 15 voix contre 11 et 7 abstentions, la commission s'est ralliée au point de vue de M. Longchambon et a donc substitué à son propre amendement (n° 3) celui présenté par M. Fosset au nom de la Commission des Lois.

Sur le rapport de M. Brégégère, la commission a adopté le projet de loi (n° 348, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-922 du 6 septembre 1960 relatif à la perception du droit de douane d'importation applicable à l'entrée sur le territoire douanier aux extraits tannants de québracho du n° 32-01 du tarif des droits de douane.

Sur le rapport de M. Gadoin, la commission a adopté les projets de loi :

— (n° 349, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 60-8 du 12 janvier 1960 prorogeant, pour certaines denrées, la période d'application des dispositions du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959, portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables à certains produits ;

— et (n° 350, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, portant ratification du décret n° 59-1258 du 4 novembre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

La commission a, par ailleurs, adopté les conclusions favorables du rapport de M. Yvon, sur le projet de loi (n° 190, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la police des épaves maritimes.

Puis la commission a examiné le projet de loi (n° 361, session 1960-1961) permettant de rendre obligatoire les règles de commercialisation instituées par les groupements de producteurs agricoles. Sur la proposition de M. Raymond Brun, rapporteur, d'importantes modifications ont été apportées au texte présenté par le Gouvernement :

Article premier. — En ce qui concerne la procédure d'extension des règles de commercialisation, la commission estimant qu'il convenait de ne pas laisser l'initiative aux seuls groupements de producteurs, a adopté un amendement donnant mandat aux Chambres d'Agriculture compétentes de présenter la demande

de référendum établie, soit de sa propre initiative, soit à l'initiative d'un organisme professionnel agricole, cette demande pouvant porter sur l'institution ou l'extension à tous de certaines règles de commercialisation.

Quant au champ d'application de ces règles, la commission a considéré qu'il devait également porter sur l'établissement de prix minimum dans les conditions fixées par arrêtés du Ministre de l'Agriculture et du Ministre chargé des Affaires économiques.

Elle s'est également ralliée à une disposition précisant que lorsque l'application de ces règles nécessite la création d'un organisme spécialisé, cette mesure doit également faire l'objet du référendum.

A l'article 2, un amendement a été adopté qui tend à préciser que la Chambre d'Agriculture ayant présenté la demande est chargée, en liaison avec un Commissaire du Gouvernement, de veiller à l'application des règles homologuées.

Sous réserve de ces amendements, la commission s'est prononcée pour l'adoption du projet de loi.

Puis, la commission a reporté :

— à la semaine suivante, l'examen du rapport pour avis de M. Puzet, sur le projet de loi (n° 360, session 1960-1961) relatif au droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

— à une réunion fixée au jeudi 19, l'examen des amendements déposés sur les projets de loi (n° 284, session 1960-1961), relatif aux groupements agricoles d'exploitation et (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Enfin, la commission a désigné par avance M. Deguise comme rapporteur du projet de loi (n° 1431 A. N.) relatif à la fixation des prix agricoles.

Jeudi 19 octobre 1961. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a procédé, avant l'ouverture du débat en séance publique, à l'examen des amendements déposés sur les projets de loi (n° 284, session 1960-1961), relatif aux groupements agricoles d'exploitation, et (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 19 octobre 1961. — *Présidence de M. Rotinat, président.*
— La commission a entendu M. Messmer, Ministre des Armées.

Répondant à des questions posées notamment par le général Ganeval, M. Lemaire, le général Ernest Petit, MM. de La Vasselais et de Chevigny, le ministre a indiqué que le transfert d'Algérie en France de l'Est et en Allemagne de la 11^e division légère d'intervention et de la 7^e division légère blindée a permis d'atteindre les effectifs fixés par les accords interalliés de juin-juillet derniers consécutifs à la crise de Berlin ; la ponction ainsi effectuée a entraîné en Algérie le regroupement de petits postes en unités mobiles.

En ce qui concerne la couverture par radar des barrages Est et Ouest, le ministre a souligné qu'elle était d'ores et déjà très importante et que, d'ici 1962, la proportion en radars d'infanterie modernes va être fortement augmentée.

Faisant allusion au remplacement prévu des officiers des S. A. S. par les civils, question de la compétence plus particulière du Ministre d'Etat chargé de l'Algérie, M. Messmer a estimé que leur relève ne semble pas pouvoir être assurée dans l'immédiat par l'administration civile ; il a également insisté sur le fait qu'il était impossible, faute de remplaçants, d'envisager la relève des médecins militaires par des médecins civils en Algérie, pour assurer notamment les tâches d'assistance médicale gratuite dont ils sont actuellement chargés.

Répondant au général Béthouart qui l'interrogeait sur la situation d'officiers de valeur, acquittés récemment par les tribunaux militaires spéciaux, et néanmoins renvoyés ensuite de l'armée, le ministre a précisé que, suivant une jurisprudence constante, les sanctions judiciaires, statutaires et disciplinaires que pouvait encourir un officier, n'ont jamais par nature aucun lien entre elles ; il a également indiqué qu'en ce qui concerne les officiers récemment condamnés par les tribunaux spéciaux, ceux qui avaient acquis des droits à la retraite voyaient leur situation réglée d'après les dispositions légales du Code des Pensions et que, pour les autres, relativement peu nombreux, le cas de leur famille était réglé sur le plan du service social. MM. Berthoin et de La Vasselais notamment ont exprimé le vœu que le malaise causé dans l'armée par les événements d'avril et leurs conséquences soit dissipé le plus rapidement et le plus généreusement possible.

Répondant à M. Vassor, M. Messmer a souligné que, dans une période de tension comme la période actuelle, notre présence est nécessaire à Bizerte.

Répondant enfin à une question de M. Barrachin, M. Messmer a évoqué les conséquences de la trêve unilatérale.

La commission a décidé de porter à la tribune le problème de la trêve unilatérale sous forme de question orale sans débat et a chargé M. de La Vasselais de prendre l'initiative de cette question.

La commission a ensuite entendu le 2^e rapport pour avis de M. Carrier sur le projet de loi (n° 1, session 1961-1962), relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'Outre-Mer. Elle a décidé de maintenir les amendements qu'elle avait précédemment adoptés, sauf celui tendant au premier alinéa de l'article 2 à remplacer les mots : « celles des mesures mentionnées à l'article précédent qui sont du domaine de la loi » par les mots : « les mesures mentionnées à l'article précédent ».

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 18 octobre 1961. — *Présidence de M. Roger Menu, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Brousse sur le projet de loi (n° 283, session 1960-1961) instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture.

Le rapporteur a rappelé que ce projet avait été déposé en application de l'article 9 de la loi n° 61-89 du 21 janvier 1961 ; il a exposé à ses collègues l'économie générale du texte, apportant des précisions sur la nature des risques couverts, le financement des mesures envisagées, assuré par la profession, et le régime particulier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

M. Grand a exprimé la crainte que les cotisations soient très lourdes. Le rapporteur et M. Lagrange ont exposé que celles-ci devraient être modérées, puisqu'elles n'auront à couvrir que les dépenses médicales et pharmaceutiques à l'exclusion de toute rente ; mais, M. Lagrange regrette qu'à la différence de ce qui a été prévu pour financer les dépenses par la loi du 21 janvier 1961, aucune subvention de l'Etat n'ait été prévue.

M. Martin a contesté le principe de l'obligation d'assurance sans contribution de l'Etat.

M. Soudant a émis le vœu qu'un article additionnel prévoie le dépôt d'un projet de loi rendant obligatoire l'assurance des exploitants pour leurs salariés.

M. Méric a déploré que le rôle de l'Etat, aux termes de ce projet, se borne à en prévoir les modalités d'application, craignant au surplus que les organismes assureurs en retirent beaucoup plus de satisfaction que les agriculteurs ; c'est pour cette raison qu'il ne pourra se montrer favorable à son adoption. M. Dutoit, pour des raisons analogues, votera contre le texte.

A la suite de cette très large discussion générale, la commission a abordé l'examen des articles.

Article premier. — Article 1234-1 du code rural. — A la demande de M. Soudant, le rapporteur précisera que dans l'esprit de la commission aucune difficulté ne doit être opposée à l'application de l'article 1106-2 (I. 2°) a) aux enfants de quatorze à seize ans victimes d'accidents du travail.

Article 1234-2 *bis* (nouveau). — Un amendement a été adopté, à l'unanimité, tendant à insérer dans le code rural, l'article 1234-2 *bis* (nouveau) suivant : « Une participation de l'Etat aux primes et cotisations dues au titre de l'application du présent chapitre, est accordée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1106-8 du présent code, aux chefs d'exploitation et d'entreprises agricoles ».

Article 1234-3. — MM. Plait, Lagrange, Guillaumot et le rapporteur ont été, à l'unanimité, un commissaire s'abstenant, chargés de préparer un amendement prévoyant le versement de rentes d'invalidité-accidents, le financement de telles dispositions impliquant une subvention de l'Etat.

Le rapporteur a demandé à connaître la position de la commission au cas où le Gouvernement accepterait le principe de la rente invalidité tout en déclarant irrecevable la partie de l'amendement prévoyant le versement d'une subvention de l'Etat.

A l'unanimité la commission a décidé que, ne pouvant accroître les charges de l'agriculture, elle renoncerait alors à son amendement.

Article 1234-5. — Le premier alinéa a été supprimé.

Article 1234-7. — La commission a décidé que les organismes d'assurances devraient, s'ils désirent assurer les bénéficiaires du présent projet, être habilités par leur Ministre de tutelle.

Article 1234-9. — Le rapporteur a reçu pour mission de substituer à la formule « se voit opposer un refus », une rédaction moins restrictive faisant référence aux contestations portant sur le montant des primes ou cotisations.

Article 1234-11. — La commission a limité à des peines contraventionnelles les sanctions susceptibles de frapper les exploitants qui n'auront pas satisfait à l'obligation d'assurance.

A propos de l'article 4, le rapporteur a rendu compte des nombreux entretiens qu'il a pu avoir avec des personnes particulièrement qualifiées sur le régime spécial d'Alsace-Lorraine.

En conclusion de cet exposé, la commission a décidé de ne pas modifier le texte de l'article et de ne pas s'opposer, le moment venu, à l'adoption d'un amendement qui serait présenté par les représentants des départements intéressés.

Article 5 (nouveau). — A la demande de M. Soudant, l'article 5 (nouveau) suivant, a été adopté : « Avant le 30 juin 1961 le Gouvernement déposera un projet de loi aux termes duquel les employeurs des personnes visées à l'article 1144 du code rural seront tenus de contracter une assurance les couvrant des conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles ».

La commission a entendu le rapport de M. Lambert sur la proposition de loi (n° 346, session 1960-1961) tendant à accorder le bénéfice de la législation sur les accidents du travail aux membres bénévoles des organismes sociaux et professionnels.

Sous réserve de la modification rédactionnelle du titre dans lequel la formule « des organismes sociaux » a été substituée à la formule « des organismes sociaux et professionnels », la proposition de loi a été adoptée.

M. Lagrange et plusieurs de ses collègues ont toutefois déploré la tendance actuelle à accroître trop fréquemment les charges du régime général de la sécurité sociale.

Sur rapport de M. Messaud et sous réserve de quelques modifications rédactionnelles, la commission a confirmé les décisions qu'elle avait prises le 10 juillet 1961 au sujet de la proposition de loi (n° 130, session 1960-1961) de M. Armengaud, relatif à l'accession des salariés Français d'Outre-Mer dans leur ensemble au régime de l'assurance volontaire vieillesse.

M. Louis Martin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 20, session 1961-1962) adopté par l'Assemblée Nationale,

modifiant le Livre VII du Code rural et instituant une allocation complémentaire de vieillesse pour les personnes non salariées des professions agricoles.

Enfin, la commission a décidé de demander à entendre au cours de ses prochaines séances les Ministres de la Santé Publique et des Anciens Combattants.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 17 octobre 1961. — *Présidence de M. Houdet, président d'âge.* Tenue par les délais constitutionnels et législatifs pour l'examen en séance publique de la loi de finances, la commission a commencé l'examen des divers fascicules budgétaires, avant même leur vote par l'Assemblée Nationale.

Sur le rapport de M. Garet, elle a examiné le budget de la Justice. Les crédits s'élèvent à 408 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires, au lieu de 368,8 millions en 1961. et à 16,5 millions de nouveaux francs de crédits de paiement, au titre des dépenses en capital, au lieu de 12 millions de nouveaux francs en 1961.

Procédant à l'analyse des différents chapitres, le rapporteur a plus particulièrement souligné certains points essentiels. Il a, notamment, insisté sur :

— les créations d'emploi demandées à l'administration centrale, alors que les débats budgétaires pour 1961 avaient montré que l'organisation en personnel de l'administration centrale était satisfaisante ;

— les transformations d'emploi dans les juridictions, particulièrement au Tribunal de la Seine ;

— les aménagements de la situation du personnel de l'administration pénitentiaire, bien que ce problème ait déjà été réglé par le précédent budget ;

— les créations d'emploi pour l'éducation surveillée ;

— la transformation envisagée du statut des greffiers ;

— l'emploi des crédits pour les dépenses en capital, concernant, en particulier, les logements de fonction pour les services judiciaires.

Après des interventions de MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, Edouard Bonnefous, Soufflet et Chochoy, la commission a donné mandat à son rapporteur d'obtenir des précisions et des justifications sur les divers points évoqués, faute de quoi la commission serait amenée à refuser les mesures nouvelles correspondantes.

Mercredi 18 octobre 1961. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance,* la commission a examiné, sur le rapport de M. Alric, le budget de l'industrie. Le rapporteur a signalé la forte augmentation des dépenses ordinaires, passant de 61,5 millions de nouveaux francs à 428 millions de nouveaux francs, comme conséquence d'une conception nouvelle des attributions du ministère, les dépenses en capital se montant à 71 millions de nouveaux francs. Le rapporteur a procédé à l'examen des divers crédits.

Un débat s'est instauré sur la participation de la métropole au déficit des houillères du Sud-Oranais, auquel ont participé MM. Alex Roubert, président ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; Alric, rapporteur spécial ; Soufflet, Portmann, Tron, Louvel et Chochoy. Les modifications d'effectifs prévues à ce budget concernant notamment la création d'un poste de directeur de la sidérurgie, des créations d'emplois à la direction des industries mécaniques et électriques, à l'inspection des établissements classés, ont provoqué des observations du rapporteur général et du rapporteur spécial. Sur la subvention destinée à la reconversion et à la modernisation des houillères nationales (200 millions de nouveaux francs) sont intervenus MM. Louvel, Driant, le rapporteur général et le rapporteur spécial.

Le rapporteur a ensuite analysé le crédit relatif à l'encouragement aux recherches dans le domaine textile.

Concernant les dépenses en capital, M. Raybaud est intervenu sur le chapitre 61-21 concernant la subvention au fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale, destinée à permettre au fonds l'accomplissement de ses obligations, compte tenu des autres ressources dont il dispose. La commission demandera l'audition de M. Jeanneney, Ministre de l'Industrie, avant de se prononcer sur l'ensemble du budget qui lui est soumis.

Il a ensuite été procédé, sur rapport de M. Kistler, à l'examen des crédits du Ministère du Travail. Ils s'élèvent à 858,8 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires, en augmentation de 110,8 millions de nouveaux francs sur les crédits précédents, et à 1,1 million de nouveaux francs pour les crédits de paiement des dépenses en capital.

Concernant les moyens des services, les mesures nouvelles proposées sont de peu d'amplitude. Elles portent sur des créations ou transformations d'emplois, l'attribution de certaines indemnités nouvelles et l'ajustement de certaines dotations. Les dépenses d'intervention visent essentiellement la formation professionnelle des adultes, l'aide aux travailleurs sans emploi, la contribution de l'Etat au fonds spécial de retraites de la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraite. Les dépenses en capital comportent deux chapitres ; l'un relatif à l'équipement des services du Travail et de la Sécurité sociale, l'autre les subventions d'équipement pour la formation professionnelle des adultes. Des observations ont été faites par le président concernant l'emploi des fonds du Fonds national de chômage et le regroupement des services du Ministère du Travail, et le rapporteur général, sur les crédits de l'Inspection générale de la Sécurité sociale.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Desaché, le budget des Affaires économiques, qui s'élève, pour les dépenses ordinaires, à 205,6 millions de nouveaux francs, en augmentation de 27,2 millions de nouveaux francs sur les crédits de 1961, et, pour les crédits de paiement des dépenses en capital, à 1,7 million de nouveaux francs. Concernant les dépenses ordinaires, les principales mesures nouvelles s'appliquent à la réorganisation du service de l'Inspection générale de l'Economie nationale, le service de l'Expansion économique à l'étranger, le service des enquêtes économiques, l'Institut national de la statistique et des études économiques et la préparation des opérations de recensement.

Parmi les crédits d'intervention, le rapporteur a plus particulièrement souligné la participation de la France à la section scientifique de l'Exposition internationale de Seattle, l'assistance technique au commerce et enseignement commercial, les subventions aux comités régionaux d'expansion économique, les subventions pour l'expansion économique à l'étranger (parmi lesquelles a été évoquée, en particulier, la subvention au Centre national du commerce extérieur) et la garantie de prix aux opérations d'exportation. Après l'exposé du rapporteur, un débat auquel ont participé le rapporteur général, le président, MM. Driant et Masteau, s'est instauré sur l'activité du service des Enquêtes économiques.

Au cours d'une seconde séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Chochoy, le budget annexe des Postes et Télécommunications. Le rapporteur a tout d'abord signalé que les ressources d'emprunts étant désormais comptabilisées dans

les recettes du budget annexe, son déficit n'apparaît plus dans le découvert budgétaire. Les recettes du budget de fonctionnement sont en progression de 12,20 %. La majoration des dépenses provient essentiellement de la création de 3.694 emplois nouveaux, soit une augmentation d'effectifs de 1,50 %, alors que le trafic est en progression de 14 %. Malgré l'amélioration constante de la productivité, ces créations correspondent donc à un besoin absolu. Le rapporteur s'est félicité de la suppression de la taxe d'ouverture des comptes chèques postaux mais il a souligné que le maintien de la taxe de tenue de compte faisait subir à cette administration un grave préjudice, les banques ne réclamant à cet égard aucuns frais. L'excédent d'exploitation affecté aux investissements est évalué, pour 1962, à 580 millions 917.000 nouveaux francs. Les crédits de paiement sont en augmentation de 30,20 % sur 1961 et les autorisations de programme de 1,7 %.

Le rapporteur a attiré l'attention de la commission sur deux points particuliers, d'une part, le logement du personnel pour lequel de grands efforts ont d'ores et déjà été réalisés, toutefois, 9.000 demandes sont encore insatisfaites, d'autre part, l'extension de l'automatique rural qui se poursuit rapidement grâce au crédit supplémentaire prévu dans le budget de 1961 et maintenu en 1962 : au rythme actuel, il apparaît que dans cinq ans l'automatisation pourra être achevée. En conclusion, le rapporteur a proposé à la commission de recommander un certain nombre de mesures en faveur du personnel des P. et T. M. Beaujannot, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires économiques, a souligné que les crédits actuels ne permettraient de satisfaire que 70 % des demandes d'installations téléphoniques nouvelles. Au cours de la discussion de ce budget, qui a porté notamment sur les questions de personnel et sur les marchés passés par le Ministère des Postes et Télécommunications, sont intervenus : MM. Colin, Richard, Marrane, Driant, Portmann, Alex Roubert, président, et Marcel Pellenc, rapporteur général. Sous réserve d'éclaircissements complémentaires qui seront fournis par le rapporteur spécial lors de l'examen définitif du budget, la commission a envisagé la suppression de certains crédits correspondant à des créations d'emplois spéciaux.

M. Marrane a ensuite présenté son rapport sur la Caisse nationale d'épargne dont le budget de fonctionnement s'élève à 698 millions de nouveaux francs en recettes et 437 millions de nouveaux francs en dépenses, l'excédent passant de 239 millions de nouveaux francs en 1961 à 260 millions de nouveaux francs pour 1962. Les recettes en capital sont évaluées à 5.342.000 nou-

veaux francs et les dépenses à 6.456.000 nouveaux francs. Le rapporteur a souligné que la baisse du taux d'intérêt décidée à compter du 1^{er} janvier 1961 avait fait subir un grave préjudice à la Caisse nationale d'épargne. Il a proposé à la commission de renouveler le vœu émis lors de la discussion de la loi de finances pour 1961 tendant à l'égalisation des taux d'intérêt servis dans les différentes caisses. Sont intervenus dans la discussion de ce budget, MM. Marcel Pellenc, rapporteur général, et Alex Roubert, président, qui a fait à cette occasion le point des ressources d'emprunt mises à la disposition des collectivités locales par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Puis la commission a approuvé les avis présentés par M. Driant, d'une part, sur le projet de loi n° 285 (session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole et, d'autre part, sur le projet de loi n° 284 (session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation. En ce qui concerne ce dernier texte, la commission a chargé son rapporteur de prendre contact avec le rapporteur de la Commission des Affaires économiques saisie au fond, pour obtenir des explications complémentaires sur le sens de l'amendement proposé à l'article 6 du projet.

Enfin, la commission a nommé M. Houdet rapporteur spécial du budget de l'information, en remplacement de M. de Montalembert.

Jeudi 19 octobre 1961. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, et Coudé du Foresto, secrétaire.* — La commission a procédé, sur rapport de M. Driant, à l'étude du budget de l'agriculture qui s'élève au total à 2.473 millions de nouveaux francs. L'augmentation des dépenses ordinaires par rapport à 1961 est de 400 millions de nouveaux francs dont 85 % au titre des interventions publiques et 15 % pour les dépenses de personnel et de matériel. La majoration provient en particulier de la création de 1.034 emplois nouveaux pour la vulgarisation, l'enseignement, les eaux et forêts et la recherche agronomique, les traitements des vétérinaires départementaux pris en charge jusqu'à maintenant par les budgets des départements étant désormais inscrits au budget du Ministère de l'Agriculture.

En ce qui concerne les interventions publiques dont les crédits sont majorés de 50 %, il faut noter le transfert au budget des affaires étrangères des crédits prévus au titre de l'action internationale, et la budgétisation du Fonds national de la vulgarisation agricole, ce qui pose le problème de la récupération des reliquats existant au compte de ce fonds. Les bourses d'études sont en augmentation sensible ainsi que

les crédits destinés au contrôle laitier et au contrôle de la salubrité des viandes. Les crédits destinés à l'action sociale sont majorés de 252 millions de nouveaux francs destinés en particulier au financement du régime des prestations sociales agricoles. Les dépenses en capital s'élèvent à 1.144 millions de nouveaux francs en autorisation de programme soit une augmentation de 158 millions de nouveaux francs sur 1961 et 1.035 millions de nouveaux francs en crédits de paiement, soit une majoration de 225 millions de nouveaux francs.

Au titre V : investissements exécutés par l'Etat, figurent notamment une somme de 20 millions de nouveaux francs destinés à financer le transfert des halles de Paris à Rungis et une somme de 25 millions de nouveau francs pour l'équipement des établissements d'enseignement agricole. Aux titres VI et VIII concernant les subventions et prêts, les chiffres de la loi de programme pour 1962 qui constituaient un « noyau » sont dans l'ensemble majorés sauf en ce qui concerne les abattoirs pour lesquels aucun crédit n'est prévu en 1962. Les crédits pour les adductions d'eau en augmentation de 50 millions de nouveaux francs doivent permettre de réaliser un montant total de travaux de 600 millions de nouveaux francs. Pour l'électrification rurale la loi de programme est respectée ainsi que pour l'hydraulique agricole, la voirie rurale et l'habitat rural.

La présentation de ce rapport a été suivie d'une longue discussion à laquelle ont participé notamment M. Paul Chevalier sur la nécessité d'un contrôle sévère du bétail, MM. Monichon, Raybaud, Coudé du Foresto sur les problèmes d'adduction d'eau, d'électrification rurale et d'aménagement de villages, M. de Montalembert sur la décentralisation administrative, M. Raybaud sur la voirie rurale, l'organisation départementale du service du génie rural et la codification indispensable de tous les textes concernant l'équipement rural. M. Pellenc, rapporteur général, a proposé à la commission : d'une part, de demander le rétablissement des crédits destinés à l'équipement des abattoirs dans le respect de la loi de programme et, d'autre part, de supprimer les crédits prévus pour la création de postes d'inspecteurs généraux de différents services, sous réserve de justifications complémentaires ultérieures.

M. Monichon a ensuite présenté les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles. Ce budget s'établit en recettes et en dépenses à la somme de 4.116.646.343 nouveaux francs en augmentation de 927.578.722 nouveaux francs, soit 29 % par rapport à l'exercice précédent. La part du financement pro-

fessionnel direct (cotisations) représente 34 % du total des recettes en augmentation de 4,4 %, celle du financement professionnel indirect (taxes sur les produits) s'élève à 14,8 % du total et, enfin, la part du financement extra professionnel (subventions et cotisations diverses) se monte à 51,2 % en augmentation de 475 millions de nouveaux francs.

Deux lignes de recettes nouvelles apparaissent dans le compte : l'une concernant la comptabilisation des cotisations individuelles correspondant au nouveau régime d'assurance maladie institué par la loi du 25 janvier 1961, l'autre où est portée la subvention spéciale du budget général accordée à ce même régime et qui se monte pour 1962 à 173.900.000 nouveaux francs. Les autres recettes sont rajustées, soit compte tenu du rendement réel, soit en fonction de mesures nouvelles : augmentation de la cotisation cadastrale à répartir pour le financement des prestations familiales et augmentation du taux de la cotisation individuelle de l'assurance vieillesse. Les dépenses de fonctionnement sont en très nette diminution du fait de la suppression de dépenses de premier établissement et par ailleurs de la limitation aux deux tiers de la dépense, du remboursement au budget général des frais de fonctionnement du service de l'inspection des lois sociales en agriculture. Les majorations de crédits pour le paiement des prestations proviennent en particulier de l'augmentation du salaire servant de base aux calculs des allocations familiales, de l'intégration dans le budget des prestations maternité et invalidité servies aux exploitants, enfin de l'augmentation des prestations vieillesse. Sur ce dernier point le rapporteur a renouvelé le vœu émis l'an dernier de voir les rentes et pensions automatiquement et intégralement révisées. Après intervention de MM. Driant et Marcel Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté ce budget ainsi que les articles 45, 46 et 47 de la loi de finances.

Vendredi 20 octobre 1961. — *Présidence de MM. Alex Roubert, président, Bousch, vice-président et Brunhes, secrétaire.* Au cours d'une première séance, la commission a examiné, sur le rapport de M. Richard, les crédits de la jeunesse et des sports, en augmentation de 41 % pour 1962. Le rapporteur a souligné, parmi les créations d'emploi figurant au budget, l'appel à des spécialistes français et étrangers pour la préparation aux Jeux olympiques. Un échange de vues a eu lieu sur les relations sportives avec la Communauté, les Etats, territoires et départements d'outre-mer.

Le rapporteur a mis en relief la progression des dépenses en capital, qui s'effectuent dans le cadre de la loi de programme ;

il a indiqué qu'un second plan quinquennal d'équipement sportif permettrait à la France d'être un des pays les mieux équipés. L'application de la loi de programme pose le problème de la répartition des crédits et celui de la procédure d'approbation et de transmission des dossiers. La commission, répondant à la suggestion de son rapporteur, a émis le vœu que les parlementaires soient appelés à siéger au sein des commissions départementales du plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

Sont intervenus après l'exposé du rapporteur : MM. Alex Roubert, président, sur l'attribution des subventions aux communes en matière d'installations sportives ; Marrane, sur les difficultés rencontrées par les communes pour l'achat de terrains de sport ; Chochoy, sur la situation des sports aériens ; Paul Chevallier, sur l'activité des aéroclubs ; Marcel Pellenc, rapporteur général, sur l'utilité des classes de neige, en particulier pour les élèves de l'école de danse de l'Opéra ; Noury, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le recrutement des maîtres d'éducation physique. Après ces interventions, la commission a adopté les crédits qui lui étaient soumis.

M. Auberger, rapporteur spécial, a fait l'analyse des crédits du budget de l'éducation nationale. Il a tout d'abord souligné les réformes de structure intervenues, consistant en le regroupement de trois nouvelles directions : personnel, organisation scolaire, études et formation professionnelle.

Il a souligné que ce budget, le plus important des budgets civils, est en croissance constante, la progression étant de 18 % pour les dépenses ordinaires qui passent de 6.304 millions de NF en 1961 à 7.450 millions de NF pour 1962, et de 2 % pour les crédits de paiement des dépenses en capital, qui passent de 1.619 millions de NF en 1961 à 1.650 millions de NF pour 1962, le budget de l'éducation nationale représentant 15 % de l'ensemble des dépenses du budget de l'Etat. Pour faire face à la montée des effectifs, on se heurte à deux goulots d'étranglement : la difficulté de recrutement des maîtres et l'insuffisance des locaux.

En matière de personnel, le projet de budget envisage la création de 27.667 emplois supplémentaires, dont 16.028 concernant le personnel enseignant, l'effort principal portant pour 1962 sur l'enseignement supérieur et sur les enseignements « court et long ».

Parmi les « Interventions publiques », il faut noter trois chefs de dépenses : l'aide à l'enseignement privé (le coût de la loi du 31 décembre 1959 s'élevant au total à 500 millions de NF), les crédits destinés aux bourses et les crédits consacrés

au ramassage scolaire, qui font plus que doubler, passant de 12,5 à 26 millions de NF.

En matière de crédits de paiement, le rapporteur a souligné l'importance des crédits de report. La réévaluation constante des travaux ampute les crédits consacrés aux opérations nouvelles. Concernant les autorisations de programme, les dotations de l'enseignement supérieur, du second degré, du technique, de la jeunesse et des sports ont été pour le III^e plan inférieures aux évaluations de la commission Le Gorgeu. Le IV^e plan devrait donc, non seulement combler le retard pris par le précédent, mais encore en corriger le déséquilibre.

L'exposé du rapporteur a été suivi des interventions de MM. Chochoy, sur les conditions difficiles de la rentrée scolaire de 1961-1962 et sur la non-utilisation des crédits d'équipement, Edouard Bonnefous, sur la nécessaire décentralisation universitaire, sur les méfaits du malthusianisme en matière de délivrance des diplômes par les grandes écoles, sur le désordre qui règne dans la construction des divers établissements de l'université de Paris, Marcel Pellenc, rapporteur général, sur les créations d'emplois à l'administration centrale et sur le taux des indemnités académiques allouées aux membres de l'Institut de France, indemnités qu'il serait souhaitable de voir étendues aux membres libres.

Après avoir, à l'issue de ce premier examen, adopté les crédits qui lui étaient soumis, la commission a repoussé l'article 56 du projet de loi de finances, relatif à un prélèvement sur les fonds attribués aux caisses départementales scolaires, affecté à l'équipement en matériel des établissements d'enseignement public.

Au cours d'une seconde séance la commission a examiné, sur rapport de M. Peschaud, le budget de la santé publique dont les crédits sont en augmentation de 161 millions de NF par rapport à 1961 malgré une réduction importante des dépenses en capital. La majoration des dépenses ordinaires est imputable pour les deux tiers à des créations d'emplois destinés notamment au fonctionnement d'une cellule de statistiques « prix de journée », en vue d'harmoniser le prix de journée dans les hôpitaux. Le rapporteur a, par ailleurs, souligné l'augmentation des subventions versées à l'institut national d'hygiène et à l'institut national d'études démographiques, ainsi que l'effort fait en faveur des écoles d'infirmières et des élèves assistantes sociales (création de bourses nouvelles et augmentation de leur taux). En ce qui concerne les dépenses d'assistance un crédit supplémentaire de 2.300.000 NF est prévu pour le fonctionnement des services départementaux d'aide sociale. Le programme trien-

nal d'équipement hospitalier défini par la loi de programme s'achève en 1962 : la tranche de cet exercice représente 153 % du « noyau » garanti par cette loi, mais il serait indispensable que les travaux prévus fussent exécutés dans l'année. Or le montant des crédits de report est chaque année fort considérable puisqu'il a même dépassé, lors d'un exercice précédent, le montant des crédits votés. Dans le projet actuel les crédits de paiement ont pu être ainsi diminués de 44 millions de NF. En conclusion, le rapporteur a émis le vœu que soit révisé le taux de l'allocation aux aveugles ainsi que les indemnités de vacances allouées aux médecins pour les séances de vaccination.

Au cours de la discussion de ce budget sont intervenus : MM. Alex Roubert, président, sur le formalisme excessif, principale cause de la non-consommation des crédits ; Bousch, sur la revalorisation des traitements du personnel infirmier et sur l'application de la réforme du statut des médecins ; Marrane et Courrière, sur la destination des sanatoria désaffectés, enfin Marcel Pellenc, rapporteur général, sur la situation du personnel de la protection sanitaire.

Puis M. Soufflet a présenté son rapport sur le budget des anciens combattants et sur les articles 48, 49, 50, 51 et 52 du projet de loi de finances. L'article 48 relatif à la titularisation de certains personnels contractuels a été réservé afin de permettre la recherche d'une solution d'ensemble du problème que posent les contractuels dans différentes administrations. Les articles 49, 50, 51 ont été adoptés sans modification. Enfin l'examen de l'article 52 a été reporté après le vote de l'Assemblée nationale.

Le montant global du budget s'élève à 4.050 millions de NF, soit une augmentation de 450 millions de NF ou 12,5 % par rapport à 1961. Cette majoration provient notamment de l'application intégrale du rapport constant aux pensions des anciens combattants et victimes de la guerre, qui entraîne une majoration de 10 % de leur taux. Le rapporteur a enfin attiré l'attention de la commission sur la création d'un chapitre nouveau « Indemnisation des victimes du nazisme » qui permettra de verser une indemnité aux victimes des camps de concentration, à la suite de l'accord passé avec la République fédérale d'Allemagne qui doit verser à ce titre 400 millions de deutschmark en trois ans. L'exposé du rapporteur a été suivi d'un débat auquel ont participé : Mme Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; MM. Marcel Pellenc, rapporteur général ; Richard, Coudé du Foresto et Alex Roubert, président.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mardi 17 octobre 1961. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Michel Debré, Premier ministre, assisté de M. Boulin, secrétaire d'Etat aux rapatriés, au sujet du projet de loi (n° 1, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

MM. Hugues, le général Béthouart, Armengaud, Gros, Carrier, Longchambon, Le Bellegou, Bène et Georges Boulanger, ainsi que le président de la commission, ont posé au Premier ministre une série de questions recouvrant l'ensemble des dispositions du projet de loi.

Le Premier ministre a longuement répondu à chacun des intervenants, soulignant dans son exposé le caractère permanent de la loi examinée, définissant et précisant le principe de solidarité nationale qui est à sa base.

La commission a décidé de procéder le mercredi 18 octobre à l'examen des amendements au projet de loi.

Mercredi 18 octobre 1961. — *Présidence de M. Pierre de La Gontrie, vice-président.* — *Au cours d'une première séance* tenue dans la matinée, la commission a, sur rapport de M. Molle, examiné pour avis le projet de loi (n° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation, dont la commission des affaires économiques était saisie au fond.

Le rapporteur pour avis a été chargé de prendre contact avec le rapporteur de la commission saisie au fond, afin que les deux commissions puissent adopter une rédaction commune de l'article 2.

Après un examen détaillé du texte, au cours duquel sont intervenus notamment MM. Prélot, Marcihacy, Kalb, Fosset et Hugues, des amendements ont été apportés aux articles 1^{er}, 3, 3 bis, 4, 4 bis, 6, 8, 9, 11 et 13 bis.

Sur rapport de M. Kalb, la commission a ensuite adopté le projet de loi (n° 357, session 1960-1961) relatif aux frais de justice dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a terminé l'examen des articles réservés du projet de loi (n° 284, session 1960-1961) relatif aux groupements agricoles d'exploitation.

Les amendements proposés par le rapporteur aux articles 2 et 4 ont été adoptés.

M. Molle a ensuite présenté son rapport pour avis sur le projet de loi (n° 285, session 1960-1961) relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole. Ce projet de loi a été adopté, modifié par un amendement présenté à l'article 1^{er} par le rapporteur.

Sur rapport de M. Fosset, la commission a ensuite examiné les amendements au projet de loi (n° 1, session 1961-1962) relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer.

M. Fosset a présenté à ses collègues une nouvelle rédaction de l'article 1^{er} qui a été adoptée. Cette rédaction est la suivante :

« Les Français, mis dans la nécessité par suite d'événements politiques, de quitter un territoire où ils étaient établis et qui était antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, pourront bénéficier de la solidarité nationale, dans les conditions prévues par la présente loi.

« Cette solidarité se manifeste par un ensemble de mesures de nature à intégrer les familles et les personnes françaises rapatriées, dans les structures économiques et sociales de la Nation.

« Ces mesures consisteront, en particulier, à accorder aux rapatriés des prestations de retour, des indemnités temporaires de subsistance, des prêts à taux réduit et des subventions d'installation et de reclassement, des facilités d'accès à la profession et d'admission dans les établissements scolaires, des prestations sociales, ainsi que des secours exceptionnels.

« Des programmes spéciaux de construction de logements seront lancés pour faciliter le logement des rapatriés. Le financement de ces programmes sera imputé sur les ressources dégagées par la loi de finances visée à l'article 4 ci-dessous.

« Des indemnités particulières pourront en outre être prévues au profit des rapatriés âgés ou invalides et démunis de ressources. »

Du fait de cette adoption, les amendements n°s 5, 8, 15, 24 et 26 ont reçu satisfaction.

La commission a maintenu l'amendement qu'elle avait proposé à l'article 2 et a décidé de ce fait de s'opposer aux autres amendements. La même décision a été prise pour l'article 3.

En ce qui concerne l'article 4, la commission s'est montrée favorable à l'adoption de l'amendement n° 10 légèrement modifié.

S'inspirant d'un amendement n° 30 de M. Carrier, elle a décidé de proposer à l'adoption du Sénat un amendement tendant à compléter l'article 4 par la disposition suivante :

« Les opérations financières relatives à la réparation des préjudices subis par les personnes visées aux articles 1^{er} et 3 seront confiées à un organisme dont l'organisation, le fonctionnement et les attributions seront fixés ultérieurement par une loi. »

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI (N° 333, SESSION 1960-1961), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, RELATIF AU DROIT DE PREEMPTION DANS LES ZONES A URBANISER EN PRIORITE ET DANS LES ZONES D'AMENAGEMENT DIFFERE

Mercredi 18 octobre 1961. — *Présidence de M. Abel-Durand, président d'âge.* — Réunie pour constituer son bureau, la commission a élu, par acclamations, M. Abel-Durand à la présidence.

Présidence de M. Abel-Durand, président. — La commission a complété son bureau en désignant, également par acclamations, M. Paul Mistral comme vice-président et M. Joseph Voyant comme secrétaire.

La commission a, ensuite, désigné M. Jacques Marette comme rapporteur du projet de loi (n° 333, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

COMMISSION SPECIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION ET AUX SOCIÉTÉS IMMOBILIÈRES D'ACQUISITION OU DE CONSTRUCTION

Judi 19 octobre 1961. — *Présidence de M. Baratgin, président d'âge.* — Réunie pour constituer son bureau, la commission a élu par acclamations :

Président : M. Jozeau-Marigné.

Vice-président : M. Pinton.

Secrétaire : M. Voyant.

Elle a nommé M. Delalande rapporteur du projet de loi et a décidé de tenir sa prochaine réunion le jeudi 9 novembre.